

## Conseil en assurances sociales

Procap offre à ses membres un conseil spécialisé dans le domaine des assurances sociales pour les questions en lien avec le handicap. Les domaines concernés sont les suivants :

- Assurance-invalidité
- Assurance-accidents
- Prévoyance professionnelle
- Prestations complémentaires
- Assurance militaire
- Assurance-maladie obligatoire (partiellement)
- Assurance-chômage (partiellement)

## Marche à suivre

Si vous êtes <u>membre de Procap</u>, veuillez contacter en premier lieu votre section. La conseillère sur place répondra à vos questions et vous orientera pour les éventuelles démarches ultérieures.

Si vous n'êtes <u>pas membre de Procap</u>, vous pouvez le devenir en contactant une de nos sections (celle de votre région), dont la liste est sur le site <u>https://www.procap.ch/fr/</u> (cliquer sur « Sections »).

Pour toute information, le Secrétariat romand de Procap vous renseigne volontiers : tél. 032 322 84 86 / e-mail procapromand@procap.ch

## Centres de conseils et Service juridique

Si votre dossier nécessite un examen plus approfondi, votre section le transmettra au Centre de conseils en assurances sociales de votre région (CCAS).

Quant au Service juridique de Procap à Bienne, il se charge du conseil juridique et peut aussi défendre vos intérêts dans l'éventualité d'une procédure devant un tribunal.

Les spécialistes en assurances sociales et les avocates et avocats de Procap se déplacent dans les sections pour des consultations sur place. Votre section vous le proposera selon la nature de votre dossier.

## **Tarifs**

Les personnes qui sont membres de Procap depuis plus de deux ans bénéficient de la gratuité du conseil.

Les personnes qui adhèrent à Procap pour bénéficier de prestations de conseil du Centre de conseils en assurances sociales (CCAS) doivent s'acquitter d'un forfait pour le conseil de CHF 350.- (TVA y comprise). Si une intervention judiciaire est nécessaire par la suite, la personne doit également s'acquitter de la taxe du Service juridique de CHF 450.- en début de procédure.

Les personnes qui s'adressent directement Service juridique de Procap doivent s'acquitter de la taxe d'entrée (participation aux frais) de CHF 450.- (TVA incluse) chaque année durant deux ans.